

N° 2022/438

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 juin 2022

OBJET :

**AMORTISSEMENTS
BUDGET LOCATIONS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

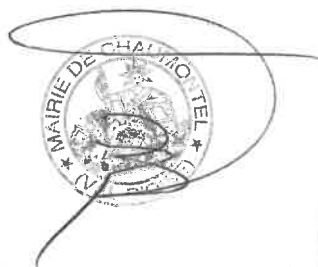
Présents : 17

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 juin 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absente : Madame Nathalie SORTAIS

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PETIT

oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2321-2 - 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;

Pour donner suite à la demande du SGC de Garges les Gonesse, il convient d'apporter un complément d'information à la délibération initiale n°2020/335 du 8 décembre 2020 sur la durée d'amortissement du budget Locations.

Considérant que la durée d'amortissement relative à l'achat des locaux commerciaux, estimée à 60 ans, reste inchangée ;

Considérant que les amortissements relevant de ce budget sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis ;

Considérant qu'il convient de redélibérer sur la durée d'amortissement du budget Locations pour les immobilisations hors achat des locaux commerciaux ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Monte-charge, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

DIT que les immobilisations amortissables pour l'achat des locaux commerciaux seront amorties sur une durée de 60 ans ;

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que l'amortissement sera calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction comptable M4.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

